



Région PACA

AR 189 002 6728 7

Marignane, le 24 Décembre 2024

Monsieur **Gérald DARMANIN**
Ministre de la Justice
Garde des Sceaux
13 place Vendôme
75042 PARIS Cedex 01

Référence : Liberté d'entreprendre Article 1^{er} de la loi 73-1193 du 27 décembre 1973
Article 10 du préambule de la Constitution de 1946
Art. 6 & 13 de la Convention de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales
Art. 101, 102 et 103 du Traité de Fonctionnement de l'Union Européenne
Directive Services 2006-123 : articles 27-2, 29-1 contrôle des informations fournies et légalité

Demande : appliquer l'article 1^{er} de la loi 73-1193 du 27 décembre 1973 : transposer immédiatement les articles 6 et 13 de la C.S.D.H.L.F. pour stopper les excès de pouvoir des personnes dépositaires de l'autorité publique
- la concurrence déloyale - les abus de position dominante
- sanctions pénales pour indemniser les victimes de ce désordre public économique et social.

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de vous rappeler que l'article 1^{er} de la loi 73-1193 du 27 décembre 1973, l'article 10 du préambule de la Constitution de 1946 et les articles 6 & 13 de la Convention de Sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés Fondamentales ne sont pas appliqués par défaillance de tous les gouvernements successifs :

Liberté d'entreprendre :

« L'article 1^{er} de la loi du 27 décembre 1973 : La liberté et la volonté d'entreprendre sont les fondements des activités commerciales et artisanales. **Celles-ci s'exercent dans le cadre d'une concurrence claire et loyale.** »

Article 10 du Préambule de la Constitution de 1946

« La Nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à **leur développement** ».

Article 13 CSDDHLF – Droit à un recours effectif

« Toute personne dont les droits et libertés reconnus dans la présente Convention ont été violés, **a droit à l'octroi d'un recours effectif devant une instance nationale**, alors même que la violation aurait été commise par des personnes agissant dans l'exercice de leurs fonctions officielles. »

Droits fondamentaux des Commerçants-Artisans sont :

1. Le droit d'acquérir un droit au bail légitimement
2. Le droit d'investir pour y exercer une activité professionnelle
3. Le droit de créer ses emplois et ceux de leurs salariés
4. Le droit de léguer son entreprise ou de céder son bail commercial.

Or la **Liberté d'entreprendre** et ces **droits fondamentaux** sont **violés** face à la concurrence déloyale, les abus de position dominante de la grande distribution qui a pu s'implanter illégalement, prospérer de ses infractions et envahir tous les territoires (*délits et recels*) **à cause des excès de pouvoir** et la complicité des maires qui délivrent des permis de construire irréguliers pour avantager les fraudeurs, sans contrôle par les pouvoirs publics des informations fournies par les prestataires (articles 27-2, 29-2 Directive Service 2006-123).

62 % des communes de France n'ont plus un seul commerce, c'est le résultat de cette guerre économique organisée parce que, depuis 50 ans, l'article 1^{er} de la loi 73-1193 du 27 décembre 1973 n'a jamais été appliqué, ce qui ne permet pas d'assurer aux Commerçants-Artisans et à leur famille **les conditions nécessaires à leur développement**.

Pour ces raisons, pour permettre de faire respecter la Liberté d'Entreprendre et leurs droits fondamentaux, nous vous demandons de transposer immédiatement le droit de recours effectif des Commerçants-Artisans dans le Code de Commerce et le Code de l'Urbanisme pour qu'ils puissent saisir les juges des Tribunaux Administratifs afin de contrôler et sanctionner les excès de pouvoir des maires qui délivrent des permis irréguliers aux grandes surfaces.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de notre considération distinguée.

DONNETTE Martine
la Présidente

PJ: Livre 418Milliards

1/2

POUR UN MORATOIRE DE 5 ANS

QUE SONT-ILS DEVENUS, COMBIEN ?
DANS L'INDIFFÉRENCE GÉNÉRALE

POUR UN MORATOIRE DE 5 ANS

STOP AUX FRAUDES
DES INFORMATIONS FOURNIES
DANS LES DOSSIERS DE
CDAC - CNAC
Permis de construire

NOUS NE VOUS AVONS PAS DONNÉ
NOTRE CONSENTEMENT

POUR NOUS RUINER, NOUS PILLER, NOUS ÉLIMINER

Contre les excès
de pouvoir
des ÉLUS, de
l'ADMINISTRATION,
et de LA JUSTICE

<https://en-toutefranchise.com>